

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2023 - 83

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	23
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 07 novembre 2023

**OBJET : ATTRIBUTION ET
AUTORISATION A SIGNER LE
MARCHÉ D'ASSURANCE
« DOMMAGES AUX BIENS »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire

**: PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER
M. De PROYART A. BAARSCH C.
MORAND F. ZANNI F. FICHARD B.
ARNOUX. R. STUBERT B. PLEYNET J.P.
DENERVAUD M. BILLARD G. DIANA C.
RACINE FREIXENET M. QUERNEC
GARIN C. MATTERA A. CHAMPEAU S.**

**EXCUSES : CHANTELOT C. « pouvoir à de
PROYART A. » CHEVRON F. « pouvoir à
TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à
MORIAUD P. » GEROUDET A. « pouvoir à
QUERNEC-GARIN C. » CHANTELOT L.
« pouvoir à BAARSCH C. »**

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la société PILLIOT a résilié le contrat d'assurance pour la garantie « dommages aux biens » au 31 décembre 2023.

Une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Un avis d'appel public et à la concurrence a été publié sur le site MP 74 le 10 juillet 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au 06 octobre 2023 à 12h.

Les critères retenus pour l'évaluation et le classement des offres étaient les suivants :

- Critère 1 : Nature et étendue des garanties – Note pondérée sur 50
- Critère 2 : Tarification – Note pondérée sur 40
- Critère 3 : Modalités et procédure de gestion des dossiers et sinistres – Note pondérée sur 10.

Une seule offre de la société SMACL a été reçue.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 074-217400704-20231114-D2023_83-DE



La commission d'appel d'offres, réunie le 06 novembre 2023, a émis un avis favorable à cette offre.

Sur la base du rapport d'analyse joint à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal de retenir la société SMACL.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 06 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché d'assurance pour la garantie « dommages aux biens » à la société SMACL ;

AUTORISE Madame le maire à signer les pièces du marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
François MORAND

Le maire
Pascale MORIAUD

